



<b>Exposé des motifs</b>
<p>Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.</p> <p><u>Article 1</u></p> <p>Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 427 ETPT sous plafond et 25 ETPT hors plafond</li><li>• 105 911 080 € en autorisations d'engagement dont :<ul style="list-style-type: none"><li>○ 22 352 833 € personnel</li><li>○ 36 653 914 € fonctionnement et intervention</li><li>○ 46 904 333 € investissement</li></ul></li><li>• 94 707 151 € de crédits de paiement dont :<ul style="list-style-type: none"><li>○ 22 352 833 € personnel</li><li>○ 38 880 171 € fonctionnement et intervention</li><li>○ 33 474 147 € investissement</li></ul></li><li>• - 8 366 420 € de solde budgétaire</li></ul> <p><u>Article 2</u></p> <p>Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• - 7 791 018 € de variation de trésorerie</li><li>• - 1 075 834 € de résultat patrimonial</li><li>• - 3 400 234 € d'insuffisance d'autofinancement</li><li>• - 2 137 452 € de variation de fonds de roulement</li></ul>
<b>Projet de Délibération</b>
<p>Il est demandé aux administrateurs d'approuver les opérations décrites au budget rectificatif n° 1 - 2024 et les tableaux GBCP n° 1, 2, 4 et 6.</p>
<b>Vote</b>
<p>Ne prenant pas part au vote : 0 Abstention : 6 Contre : 2 Pour : 14</p>

La Présidente du Conseil d'Administration

Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
de la région académique d'Île-de-France

Délibération n° 6 : Demande d'affectation du « Terrain B » de la parcelle « OS 318 »  
située à Bonneuil-sur-Marne précédemment utilisé par l'Université Paris-Est Créteil

**Exposé des motifs**

Afin d'accompagner le développement de l'UPEC, et de favoriser la poursuite d'études pour les étudiants de l'académie, le Crous de Créteil, dans son schéma directeur du logement étudiant (SDL 2021-2028), a obtenu l'inscription à l'actuel CPER 2021-2027 de la construction d'une résidence sur le site UPEC /Inspe à Bonneuil-sur-Marne. La livraison de cette résidence est envisagée pour la rentrée universitaire 2027-2028. L'UPEC et le CROUS agissent conjointement à la réussite de ce projet. Le programme prévoit :

- La réalisation de 282 studios meublés de 18 m<sup>2</sup>, tout confort, accompagnée de services de vie étudiante : salle polyvalente, salles d'études et de coworking, espaces de détente et de convivialité, espace sportif, laverie connectée, bureau de gestion et 1 logement de fonction, etc.
- La réalisation d'une salle mise à disposition de l'UPEC, dans une surface équivalente, en lieu et place des anciens préfabriqués. La salle est livrée brute d'aménagement

Pour ce faire, une emprise identifiée « terrain B » a fait l'objet d'un projet de division par un cabinet de géomètre expert. L'UPEC est actuellement utilisatrice de ce foncier (convention d'utilisation numéro 094-2018-0008) et a voté dans son CA du 05/07/2024 l'inutilité de ce foncier et déclare aux Domaines l'inutilité de ce terrain en vue de l'établissement au profit du Crous d'une convention d'utilisation.

**Projet de délibération**

Il est demandé aux administrateurs d'approuver la demande d'affectation du « Terrain B » de la parcelle « OS 318 » située à Bonneuil-sur-Marne précédemment utilisé par l'Université Paris-Est Créteil en vue de la construction par le Crous d'une résidence et de services de vie étudiante sur le site UPEC / Inspe à Bonneuil-sur-Marne.

**Votants présents ou représentés**

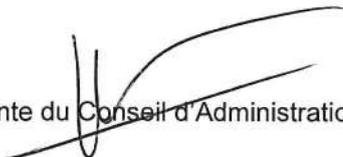
Ne prenant pas part au vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 22

La Présidente du Conseil d'Administration

  
Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
de la région académique d'Ile-de-France

<b>Exposé des motifs</b>
<p>Le parc de logements géré par le Crous de Créteil est historiquement sous-dimensionné. L'établissement loge 3,4 % des effectifs étudiants de l'académie pour un objectif national fixé à 7 %. Afin de développer l'offre de logements, le Crous a mis en place un schéma directeur du logement pour la période 2021-2028, qui a été validé le 11 mars 2021 par le conseil d'administration du Crous de Créteil.</p> <p>Afin d'accompagner le développement de l'UPEC, et de favoriser la poursuite d'études pour les étudiants de l'académie, le Crous de Créteil, dans son schéma directeur du logement étudiant (SDL 2021-2028), a obtenu l'inscription à l'actuel CPER 2021-2027 de la construction d'une résidence sur le site UPEC /Inspe à Bonneuil-sur-Marne. La livraison de cette résidence est envisagée pour la rentrée universitaire 2027-2028. L'UPEC et le CROUS agissent conjointement à la réussite de ce projet.</p> <p>Le programme prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La réalisation de 282 studios meublés de 18 m<sup>2</sup>, tout confort, accompagnée de services de vie étudiante : salle polyvalente, salles d'études et de coworking, espaces de détente et de convivialité, espace sportif, laverie connectée, bureau de gestion et 1 logement de fonction, etc.</li><li>• La réalisation d'une salle mise à disposition de l'UPEC, dans une surface équivalente, en lieu et place des anciens préfabriqués. La salle est livrée brute d'aménagement</li></ul> <p>Le dossier d'expertise du présent projet présente l'opportunité de cette opération, son contexte, l'analyse des risques, le plan de financement et le calendrier prévisionnel.</p>
<b>Projet de délibération</b>
<p>Il est demandé aux administrateurs d'approuver le DEX de l'opération de construction d'une résidence et de services de vie étudiante sur le site UPEC / Inspe à Bonneuil-sur-Marne.</p>
<b>Votants présents ou représentés</b>
<p>Ne prenant pas part au vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 22</p>

  
La Présidente du Conseil d'Administration

Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
de la région académique d'Ile-de-France

<p><b>Exposé des motifs</b></p> <p>Dans le cadre de la relance et du renforcement du déploiement du contrôle interne (CI) piloté par le Crous et en respect notamment au décret n°2022-634 du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'Etat, la Charte du CI s'inscrit dans la politique initiée par la Direction générale du Crous de Créteil et dans une démarche de maîtrise des risques des processus métiers et supports de l'établissement.</p> <p>Selon le référentiel international COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway commission) le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par le conseil, le management, les collaborateurs d'une structure, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs fixés.</p> <p>L'objectif de la Charte est de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présenter la démarche du contrôle interne,</li><li>• Définir les acteurs,</li><li>• Préciser les différentes étapes pour que le dispositif soit approprié par l'ensemble du personnel de l'établissement.</li></ul>
<p><b>Projet de délibération</b></p> <p>Il est demandé aux administrateurs d'approuver la Charte du contrôle interne et sa mise en place au sein du Crous de Créteil.</p>
<p><b>Votants présents ou représentés</b></p> <p>Ne prenant pas part au vote : 0 Abstention : 3 Contre : 0 Pour : 19</p>

  
La Présidente du Conseil d'Administration

Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
de la région académique d'Ile-de-France

**Conseil d'administration du 15 octobre 2024**

Délibération n° 08 b) - Cartographie des cycles, des processus financiers et des macro-processus métiers

<p><b>Exposé des motifs</b></p> <p>Le contrôle interne est une obligation réglementaire (décret n°2022-634 du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'Etat,).</p> <p>Il constitue une opportunité d'optimiser les procédures et d'améliorer la performance de l'organisation.</p> <p>C'est un ensemble de dispositifs organisés, formalisés, permanents, choisis par l'encadrement, mis en œuvre par l'ensemble des responsables de tous les niveaux afin de fournir une assurance raisonnable quant à la maîtrise du fonctionnement de leurs activités.</p> <p>La mise en place et le déploiement du contrôle interne sont réalisés à l'aide d'outils composés notamment de la cartographie des macro-processus. Ces macro-processus sont de trois ordres : de gouvernance, métiers et supports.</p> <p>En décembre 2022, la cartographie des macro-processus des Crous a été élaborée par le Crous avec les responsables du CI des Crouse et partagée.</p> <p>Le macro-processus supports est également décliné en contrôle interne financier (CIF) avec sa cartographie de cycles et processus.</p>
<p><b>Projet de délibération</b></p> <p>Il est demandé aux administrateurs d'approuver la cartographie des macro-processus et la cartographie des cycles et processus du CIF du Crous de Créteil.</p>
<p><b>Votants présents ou représentés</b></p> <p>Ne prenant pas part au vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 22</p>

  
La Présidente du Conseil d'Administration

Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
de la région académique d'Ile-de-France

Délibération n° 08 c) - Plan d'action du processus Baux décliné à partir de la cartographie des risques

<p><b>Exposé des motifs</b></p> <p>L'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise que « dans chaque organisme est mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable ».</p> <p>L'arrêté d'application du 17 décembre 2015 définit le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable. Ce cadre méthodologique explicite les principes directeurs et la démarche à mettre en œuvre pour déployer le dispositif de manière structurée et dans une logique d'amélioration continue.</p> <p>Dans l'élaboration de la cartographie des cycles et processus du CIF, le processus des Baux a été identifié comme un des processus prioritaires du Crous de Créteil. Les outils du CIF ont été élaborés en conséquence dans le cadre de groupes de travail pilotés par le responsable du CI.</p> <p>La cartographie des risques, notamment, a permis de recenser et de hiérarchiser les risques existants selon un système de cotation. Validée par le COPIL, elle est traduite par un plan d'actions. Ce plan d'actions définit les actions à mettre en œuvre pour maîtriser les risques, proportionnés aux enjeux, les acteurs responsables de leur mise en œuvre et les échéances prévues.</p>
<p><b>Projet de délibération</b></p> <p>Il est demandé aux administrateurs d'approuver le plan d'actions du processus Baux du Crous de Créteil.</p>
<p><b>Votants présents ou représentés</b></p> <p>Ne prenant pas part au vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 22</p>

  
La Présidente du Conseil d'Administration

Isabelle PRAT  
Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
de la région académique d'Ile-de-France

Délibération n° 09 a) Tarifs parkings

<p><b>Exposé des motifs</b></p> <p>Dans le cadre de la gestion de son parc Immobilier et afin de garantir le respect des règles d'urbanisme, le Crous de Créteil dispose d'un certain nombre de place de parking au sein de ces résidences universitaires</p> <p>Une étude menée par les équipes du Crous a relevé que de nombreuses places restent inoccupées par les étudiants en raison de de leur précarité financière et de leurs choix de mode de déplacement en Ile de France.</p> <p>Ils privilégient souvent les transports en communs.</p> <p>De notre côté nous sommes régulièrement sollicités par des institutions (Mairies, préfectures,) ainsi que par les universités pour le personnel administratif et enseignant</p> <p>Il nous arrive également d'être sollicité pour l'installation périodique de baes de vie pour des chantiers.</p> <p>Bien entendu nous avons tenu compte des places à prendre en compte pour les agents du Crous et des sites concernés.</p>
<p><b>Projet de délibération</b></p> <p>Il est demandé aux administrateurs d'approuver la mise en place de cette tarification (hors étudiant) à hauteur de 60.00 euros TTC pour la mise à disposition de ces places de parking libres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.</p>
<p><b>Votants présents ou représentés</b></p> <p>Ne prenant pas part au vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 22</p>

  
La Présidente du Conseil d'Administration

Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
De la région académique d'Ile-de-France

<p><b>Exposé des motifs</b></p> <p>Dans un contexte inflationniste, la politique tarifaire poursuivie par le Crous dans le domaine de la restauration vise avant tout à protéger les publics étudiants. Ainsi, le Crous</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• supporte en grande partie les augmentations tarifaires, et aucun des tarifs applicables aux étudiants n'est concerné par les revalorisations.</li><li>• actualise les tarifs en les faisant reposer sur leur coût réel de production ou d'achat, réservant ainsi aux seuls étudiants la subvention pour charges de service public de l'établissement (ce qui constitue son objet).</li></ul> <p>Tarifs fixés par les CA :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• du Cnous : repas étudiant à tarif social (3,30 €) ou très social (1 €) (CA du 09/07/2024 pour 2024-2025)</li><li>• du Crous : tous les autres tarifs</li></ul> <p>L'augmentation des prix des produits alimentaires amène le Crous à faire évoluer les tarifs de prestation traiteur et de brasserie</p>
<p><b>Projet de délibération</b></p> <p>Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'intégralité des tarifs au 1er janvier 2025 selon les modalités détaillées dans les tableaux présentés.</p>
<p><b>Votants présents ou représentés</b></p> <p>Ne prenant pas part au vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 22</p>

  
La Présidente du Conseil d'Administration

Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
de la région académique d'Ile-de-France

Délibération n° 10 - Concessions de logement: révocations et attributions

<b>Exposé des motifs</b>
Attribution par Nécessité Absolue de Service :  Il est demandé aux administrateurs d'approuver les attributions de concessions de logement par Nécessité Absolue de Service à : <ul style="list-style-type: none"><li>• Lamia SATTARI, adjointe au directeur des unités de gestion de restauration de Marne-la-Vallée : logement situé à la résidence universitaire au 26 rue du Bouquet 77185 LOGNES</li><li>• Jean Rémi BELLIARD, responsable technique à la résidence universitaire de Bobigny : logement situé au 23 avenue de la Convention 93000 BOBIGNY</li></ul>
<b>Projet de délibération</b>
Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'intégralité des tarifs au 1er janvier 2025 selon les modalités détaillées dans les tableaux présentés.
<b>Votants présents ou représentés</b>
Ne prenant pas part au vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 22

  
La Présidente du Conseil d'Administration

Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
de la région académique d'Ile-de-France